



Municipalité de Saint-Alexis

RAPPEL

MESSAGE À LA POPULATION **DE SAINT-ALEXIS**

Le texte suivant se veut un rappel de ceux qui vous ont été transmis antérieurement relativement à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées connue sous la numérotation Q-2, r.22 découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Ainsi, la Municipalité de Saint-Alexis incite et invite les propriétaires qui ne sont pas desservis par un réseau d'égout sanitaire et qui ne possèdent pas une installation sanitaire et un élément épurateur qui répondent aux normes environnementales de prévoir à régulariser la situation.

Portrait de l'ensemble du territoire de la Municipalité

28 % des unités de logements sont desservies par le réseau d'égout sanitaire;
45 % des unités de logements possèdent une installation septique répondant aux normes à la période de leur confection;
27 % des unités de logements sont sans installation septique.

Avant d'entreprendre des travaux concernant votre installation septique, vous devez entrer en communication avec l'inspectrice en bâtiment et en environnement que vous pouvez rejoindre au 450-839-7277, poste 7360.

Municipalité de Saint-Alexis